

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41
- présents : 23
- représentés : 6
- excusés : 2
- absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-neuf janvier, vingt-heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle Fourouze de Fretigney-et-Velloreille sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BILLOTTE Francis, BILLOTET Philippe, CHANET Christophe, CHARLES Marie-Noëlle, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, KOPEC Freddy, LUCOT Thierry, MARTIN Philippe, MERIQUE David, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, RIVET Laurent, ROUSSELET Claude, TISSOT Christian

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :
CASELLA Pierre, GUERET Marie-Agnès, TOUSSAINT Cyril

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :
- BOUTTEMY Guillaume (procuration à MARTIN Philippe)
- CHARLES Anne (Procuration à CLEMENT Christelle)
- HEZARD Jacky (procuration à BILLOTTE Francis)
- MAILLARD Gilles (procuration à BILLOTET Philippe)
- RENEVIER Michel (procuration à BAUDIER Emmanuel)
- VIROT Jean-Pierre (procuration à BAULEY Roland)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :
BIGOT Michèle, CHAUSSE Jean-Pierre

TITULAIRES ABSENTS :
BALLIVET Jacques, CHAROLLE Christiane, GIRARDOT Claude, GOUSSET Thierry, JEUNOT Denis, LIND Catherine, MAZARD Christian, OROSCO Mireille, ROUSSELLE François, SANDRETTI Baptiste

SUPPLEANTS PRESENTS :
BARRET Noël, OUDIN Nicole

SECRETAIRE DE SEANCE : CLEMENT Christelle

LISTE DES DELIBERATIONS DU 29 JANVIER 2024

Délibération n°	Objet de la délibération	Vote
2024-01	Etat des décisions du bureau et la Présidente	Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises
2024-02	Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Approuvée à l'unanimité
2024-03	Renouvellement de la convention avec l'Union Apicole	Approuvée à l'unanimité
2024-04	Maitrise d'œuvre relative aux travaux de voirie 2023 : Avenant n°1	Approuvée à l'unanimité
2024-05	Maitrise d'œuvre relative à la restauration du petit patrimoine rural non protégé : Avenant n°2	Approuvée à l'unanimité
2024-06	Chambre d'Agriculture : animation du plan d'action agricole 2024	Approuvée à l'unanimité
2024-07	Fredon : suivi de la qualité des eaux de captages prioritaires 2024	Approuvée à l'unanimité
2024-08	Travaux d'eau pluviale : convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec la commune de Velleclaire	Approuvée à l'unanimité
2024-09	Audab – Programme 2024 : Avenant financier n°3	Approuvée à l'unanimité

Affaires générales

2024-01 Etat des décisions du bureau et de la Présidente

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe ».

- Décisions prises par le bureau communautaire :
- Décisions prises par la Présidente :

2023-26 du 12 Décembre 2023 : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau d'un taux de 50% pour le financement du projet de mise en œuvre de compteurs de sectionnement dans le cadre du SDAEP.

Montant du projet : 62 000 €

Montant de la subvention sollicitée : 31 000 €

2024-01 du 8 janvier 2024 : subvention « Maprimrenov'sérénité » d'un montant de 500 € à un habitant de Saint-Gand

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises.

2024-02 Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- **Budget communautaire**

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 (BP+ DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024 (Montant maxi 25%)
20 - Immobilisations incorporelles	309 780 €	77 445 €
204 - Subventions d'équipement	125 000 €	31 250 €
21 - Immobilisations corporelles	192 900 €	48 225 €
23 - Immobilisations en cours	5 425 000 €	1 356 250 €

- **Budget DSP Assainissement**

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 (BP+ DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024 (Montant maxi 25%)
20 - Immobilisations incorporelles	12 179 €	3 044 €
21 - Immobilisations corporelles	70 000 €	17 500 €
23 - Immobilisations en cours	2 362 901 €	590 475 €

- **Budget DSP Eau**

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 (BP+ DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024 (Montant maxi 25%)
20 - Immobilisations incorporelles	27 680 €	6 920 €
21 - Immobilisations corporelles	120 000 €	30 000 €
23 - Immobilisations en cours	4 415 000 €	1 103 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 ; hors restes à réaliser, dans la limite des crédits autorisés ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2024.

Délibération votée à l'unanimité

2024-03 Renouvellement de la convention avec l'Union Apicole

Madame la Présidente rappelle le plan de lutte contre le frelon asiatique mené par l'Union Apicole 70, s'appuyant sur trois axes : information-prévention, surveillance-piégeage, destruction des nids.

Le frelon asiatique est présent sur le département de la Haute-Saône depuis 2019.

Afin de s'associer à l'action de lutte, elle propose de renouveler la convention avec l'Union afin d'apporter un soutien financier à la destruction des nids sur le domaine privé.

Le montant de la subvention est de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le renouvellement du conventionnement avec l'Union Apicole 70 d'une durée d'1 an (2024);
- Approuve le versement d'une subvention de 1 500 € ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention et tout document utile à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2024-04 Maitrise d'œuvre relative aux travaux de voirie 2023 : Avenant n°1

Madame la Présidente rappelle la décision du conseil communautaire du 27 Février 2023 de confier la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie communautaire au bureau d'étude Betp Perchet.

Elle informe de la cessation de l'activité de la SARL, remplacée à compter du 1^{er} janvier 2024 par la SAS Lollier Ingénierie Dijon.

Elle propose de passer un avenant n°1 prenant en compte cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la passation de l'avenant n°1 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 et tout document utile à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2024-05 Maitrise d'œuvre relative à la restauration du petit patrimoine rural non protégé : Avenant n°2

Madame la Présidente rappelle la décision du conseil communautaire du 8 novembre 2021 de confier la maîtrise d'œuvre relative à la restauration du petit patrimoine rural non protégé au cabinet Archicréo.

Elle informe que la société a fusionné avec la société Archi.tec, afin de ne former qu'une seule société dénommée AACT+.

Elle propose de passer un avenant n°2 prenant en compte cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la passation de l'avenant n°2 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 et tout document utile à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2024-06 Chambre d'Agriculture : animation du plan d'action agricole 2024

M.E.Baudier informe du pan d'animation et répond à Mme Guéret M.A de Citey que le captage n'est pas concerné par le plan, car il n'est plus utilisé.

Madame la Présidente rappelle que la protection vis-à-vis des pollutions par les phytosanitaires des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable est un des objectifs majeurs du SDAGE (Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du Grenelle de l'Environnement.

En Franche-Comté, cela se traduit par une liste de captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions contre les pollutions diffuses par les nitrates et/ou les pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation.

A cet effet, elle propose d'assurer l'animation des plans d'actions agricoles de la manière suivante :

1. Animation par la Chambre d'Agriculture

Elle rappelle qu'un plan d'animation des plans d'action agricole a été signé avec la Chambre d'Agriculture pour l'année 2023, pour les captages situés sur les communes de Citey, Choye, Charcenne et Frasne-Le-château.

Pour l'année 2024, elle propose de confier à la Chambre d'Agriculture l'animation agricole des plans d'action des captages suivants :

- Choye – Source des Jacobins : 23 040 € HT
- Charcenne – Forage sur la Creuse : 22 400 € HT
- Frasne-Le-Château – Forage : 12 800 € HT

Le montant global de la prestation s'élève à 58 240 € HT pour une durée de 91 journées d'intervention, au tarif de 640 € HT la journée.

L'animation peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau de 70%. Le reste à charge pour la communauté de communes s'élève à 17 472 € HT.

2. Animation par un agent de la collectivité

En complément, elle propose de confier également une mission d'animation agricole complémentaire, à un agent de la collectivité.

Cette animation peut également bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau de 70%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir, pour l'année 2024, la prestation de la Chambre d'Agriculture d'animation agricole des plans de captage de Choye, Charcenne et de Frasne-Le-Château d'un montant global de 58 240 € HT;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents y afférent,
- Décide de confier à un agent territorial une mission d'animation agricole complémentaire,
- Autorise la Présidente à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau.

Délibération votée à l'unanimité

2024-07 Fredon : suivi de la qualité des eaux de captages prioritaires 2024

Madame la Présidente rappelle que la protection vis-à-vis des pollutions par les phytosanitaires des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable est un des objectifs majeurs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du Grenelle de l'Environnement.

Elle propose de confier cette mission à la FREDON pour l'année 2024.

Le montant de la prestation technique et financière relative au suivi et à l'interprétation de la qualité de l'eau vis-à-vis des phytosanitaires et des nitrates, s'élève à 12 140 € HT :

Cette animation peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau de 70%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir, pour l'année 2024, la prestation technique et financière de la FREDON pour les captages de Charcenne, Choye et Frasne-le-Château, pour un montant global de 12 140 € HT;
- Autorise la Présidente à signer tous documents utiles à cet effet ;
- Autorise la Présidente à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

Délibération votée à l'unanimité

2024-08 Travaux d'eau pluviale : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Velleclair

Madame la Présidente rappelle que la compétence « eaux pluviales » a été transférée à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2019.

Elle fait part de la demande de la Commune de Velleclair de réaliser des travaux d'eaux pluviales concomitamment à la réalisation de travaux de voirie communale, sur la place du village.

Afin de simplifier les démarches administratives, elle propose de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune, conformément aux dispositions des articles L.2422-6 et L.2422-7 du Code de la Commande Publique.

Cette convention précise les conditions dans lesquelles le mandant, la Communauté de Communes des Monts de Gy, délègue au mandataire, la Commune de Velleclair la maîtrise d'ouvrage des études, de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'eaux pluviales ainsi que les modalités de participation financière de la Communauté de Communes des Monts de Gy.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 12 180 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes des Monts de Gy et la Commune de Velleclair relative à la réalisation de travaux d'eaux pluviales ;
- Autorise la Présidente à solliciter les financeurs et mandate le mandataire à déposer les demandes de subvention au nom et pour le compte de la CCMGy ;
- Autorise la Présidente à signer la convention, les avenants, et tout document utile à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2024-09 Audab – Programme 2024 : Avenant financier n°3

Madame la Présidente rappelle la décision du Conseil communautaire du 23 mai 2022 d'adhérer à l'AUDAB, Agence d'urbanisme Besançon Franche-Comté, association ayant pour objet de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Une convention d'engagement réciproque définissant les modalités de coopération entre les deux parties, a été signée pour 2022-2025.

Les subventions versées à l'association sont fixées par avenant en fonction des programmes partenariaux retenus.

Concernant l'année 2024, il est proposé de solliciter l'accompagnement de l'Audab sur les missions suivantes :

- Révision du PLUi : mise à jour du diagnostic et réécriture du projet d'aménagement et développement durables, animation des instances politiques et techniques, concertation - 120 jours

Le coût prévisionnel s'élève à 66 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accepte la passation de l'avenant financier n°3 ;
- autorise la Présidente à signer l'avenant financier n°3 et tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

Informations diverses

- Planification écologique : une permanence sera assurée à la CCMGy par Mme F.Cornet de la DDT vendredi 2 février pour aider les communes à remplir le document
- Travaux Petit Patrimoine : panneaux restants au siège de la CCMGy
- Reversement de la Taxe d'aménagement 2022 : titres en cours
- Mme C.Clément relate le contact d'un dentiste cherchant à s'installer sur un territoire classé en ZRR

La Présidente
Nicole MILESI



Le secrétaire de séance
Christelle CLEMENT